



Direction de la Jeunesse et des Sports  
Sous-Direction de la Jeunesse  
Service des Projets Territoriaux et des Equipements  
Bureau du Budget et des Contrats

**2021 DJS 98** Tarifs applicables aux usager·ère.s des Centres Paris Anim'.  
Dispositions consécutives à la situation sanitaire durant la saison 2020-2021

## PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les centres Paris Anim', dont la gestion est confiée à des associations dans le cadre de marchés publics ou de contrats de concessions emportant délégation de service public, proposent aux usager·ère.s des activités variées. Une grande partie de ces activités sont soumises à tarification, délibérée par notre assemblée. Une partie de ces tarifs concerne notamment des séances d'activités hebdomadaires, dites encore activités courantes ou régulières, pour lesquelles les usager·ères prennent un abonnement pour la saison, de septembre à juin.

La crise sanitaire que nous connaissons perturbe le fonctionnement de ces centres. C'est ainsi que, depuis le 26 septembre 2020, les activités physiques et sportives n'y sont plus possibles pour la quasi majorité des adultes. Cette interdiction a été étendue à toutes les activités régulières destinées aux adultes le 29 octobre 2020, date à laquelle les activités des mineurs ont connu également de premières restrictions. En outre, depuis le 17 octobre 2020, un couvre-feu, dont les modalités ont varié, a été instauré, empêchant la poursuite des activités encore autorisées qui se déroulaient en soirée. Enfin, les activités des mineurs ont connu depuis l'automne diverses restrictions, allant jusqu'à l'interdiction totale (sauf aux publics autorisés, qui sont en nombre réduit).

Ces conditions amènent à prévoir des dispositions spécifiques et exceptionnelles pour les usager·ères qui se sont inscrits aux activités régulières proposées pour la saison 2020/2021, et qui n'auront pas, au terme de cette dernière, obtenu le service correspondant aux droits d'inscription qu'ils et elles ont acquittés.

C'est pourquoi, il vous est proposé de recourir au principe de poursuite des activités : les usager·ères inscrits à une activité durant la saison 2020/2021 et n'ayant pu bénéficier de la totalité des séances prévues en raison des mesures prises au titre de l'état d'urgence sanitaire à partir du 26 septembre 2020, pourront poursuivre cette activité au prorata du nombre de séances dont ils n'ont pas bénéficié durant la saison 2020-2021.

En pratique, les usager·ères bénéficieront donc : soit d'un rattrapage du nombre de séances qui ne leur ont pas été délivrées dans la même discipline (ou dans une autre discipline qu'ils et elles souhaitent découvrir si l'effectif le permet) ; soit d'un avoir, s'ils et elles souhaitent se réinscrire pour la totalité de la saison 2021-2022 dans le même centre ou dans un centre géré au sein du même contrat par la même association gestionnaire. Cet avoir viendra en diminution du montant de l'abonnement annuel.

Les services de la Direction de la Jeunesse et des Sports veilleront à ce que ces dispositions soient appliquées par les associations gestionnaires dans l'intérêt des Parisiennes et des Parisiens, notamment en autorisant le transfert d'avoir entre membres d'un même foyer.

Le remboursement sera possible dans les conditions usuelles, lorsque l'empêchement sera le fait de l'usager·ère (arrêt définitif de l'activité pour motif médical, déménagement, perte d'emploi, motif professionnel) et, pour tenir compte du contexte sanitaire actuel, lorsque l'empêchement sera du fait du gestionnaire, si ce dernier n'est pas en capacité de proposer la poursuite de l'activité ou un parcours de découverte durant la saison 2021/2022.

Ces modalités, qui seront reprises dans le futur arrêté tarifaire, sont de nature à préserver l'intérêt des usager·ères des centres Paris Anim'. Elles auront un impact modéré pour le budget de la Ville en terme de dépenses, même si certains paramètres restent incertains (notamment la capacité des centres à proposer des rattrapages de séances non tenues d'ici la fin de la saison d'activité). En revanche, cela se traduira mécaniquement par une diminution des recettes.

D'un point de vue budgétaire, ces dispositions ne constituent pas une dépense pour la Ville, mais une diminution des recettes qui avaient été estimées à 1,89 M€ au budget primitif, qui sera constatée au compte administratif 2021.

Ces modalités seront mises en œuvre par arrêté.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris